

## MOTION RELATIVE AU PROJET DE RECENTRALISATION DU FINANCEMENT DU RSA PAR L'ETAT

Vu le communiqué de presse en date du 25 février 2016 du Premier ministre, faisant suite aux échanges engagés avec l'Assemblée des Départements de France sur la reprise en charge par l'État du financement du RSA ;

Vu le projet de renationalisation du financement du RSA, que l'État compte réaliser par prélèvement sur les recettes propres des Départements dont l'équilibre budgétaire est déjà fortement menacé ;

Vu le courrier du Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 mars 2016 adressé à Monsieur Dominique Bussereau, Président de l'Assemblée des Départements de France lui demandant de rejeter fermement les bases de la négociation engagée et proposant des voies de réformes alternatives ;

Considérant que la charge annuelle que constitue le financement du RSA dans le Département des Alpes-Maritimes est passée de 88 M€ en 2009 à 141 M€ ;

Considérant que cette charge croissante résulte à la fois des décisions de revalorisation de l'allocation décidées par le Gouvernement et de l'échec de sa politique économique et sociale ;

Considérant que sur la même période, l'État n'a compensé cette dépense qu'à hauteur de 646 M€ sur un coût total de 807 M€, montant très insuffisant contraignant le Département à puiser sur ses ressources propres à hauteur de 161 M€ ;

Considérant que, surabondamment, la contraction continue de la dotation globale de fonctionnement, qui est passée de 130 M€ en 2013 à 119,6 M€ en 2014 puis à 93,7 M€ en 2015 et 67,8 M€ en 2016, a privé le Département de près de 109 M€ cumulés sur trois ans ;

Considérant que la situation financière ainsi créée est inacceptable et ne peut être supportée par le Département ;

Considérant, d'autre part, que les principes de négociation proposés par le Gouvernement sur la renationalisation du financement du RSA retiennent comme bases de calcul au transfert, les dépenses de l'année n-1 ;

Considérant que cette assiette de référence intègre les crédits couverts par l'État et la compensation contrainte et assumée par le Département sur ses ressources propres et aboutirait à prélever, chaque année, une somme supérieure à celle compensée par l'État ;

Considérant que loin de constituer une prise en charge intégrale du financement du RSA par l'État, cette proposition aboutirait à rendre le Département débiteur permanent d'une allocation dont il n'aurait plus la responsabilité ni la charge ;

Considérant enfin, que, loin de répondre à ses difficultés, cette proposition placerait le Département dans une situation de déséquilibre financier permanent, et réduirait la cohérence de son action dans le domaine des solidarités ;

**Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande :**

- à l'Assemblée des Départements de France :
  - de rompre la négociation sur les bases actuellement engagées avec le Gouvernement ;
  - de s'opposer à toute renationalisation qui ne comporterait aucun gain financier réel pour le Département et affaiblirait l'efficacité d'une politique publique essentielle pour nos concitoyens les plus vulnérables ;
  
- à l'État :
  - d'assumer ses responsabilités et respecter ses engagements constitutionnels et son rôle de solidarité nationale en couvrant la totalité des dépenses de RSA aujourd'hui assumées par le Département ;
  - de renforcer les prérogatives des Départements en matière de contrôle et de lutte contre la fraude conformément à la proposition de loi n° 3267 relative au renforcement des prérogatives du président du conseil départemental en matière de lutte contre la fraude au RSA déposée le 25 novembre 2015 à l'Assemblée Nationale.